



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Difficultés des radios à statut associatif

Question écrite n° 34080

#### Texte de la question

M. Raphaël Gérard alerte Mme la ministre de la culture sur la situation de grande fragilité financière des radios à statut associatif dans le cadre de la crise sanitaire. À titre d'exemple, l'association Radio Cadence Musique basée à Cercoux dans sa circonscription, a vu ses recettes commerciales s'effondrer en raison de l'arrêt des annonces. La perte financière est estimée à plus de 30 000 euros. Deux emplois salariés ont d'ores et déjà été réduits. Or, le rôle de ces médias associatifs dans un territoire rural comme le sien est indéniable : ils participent à diffuser les messages de prévention sanitaires indispensables à la lutte contre la propagation de la covid-19. Dans le cadre des mesures de confinement, ils entretiennent le lien social pour de nombreuses personnes âgées ou en proie à l'isolement. Ils participent également, et Mme la ministre connaît l'engagement particulier de M. le député sur cette question, à la représentation de la diversité de la société française sur les ondes, en donnant la parole aux agriculteurs, aux anciens et aux habitants du sud de la Charente-Maritime qui souffrent d'une forme d'enclavement, à la fois réel et perçu. Lors de l'examen de la troisième loi de finances rectificative pour 2020, le Gouvernement a déployé des mesures exceptionnelles afin de répondre à l'urgence sociale et économique qui traverse le monde de la culture et des médias. Parmi les 520 millions d'euros de crédits budgétaires supplémentaires mobilisés, 30 millions d'euros ont été fléchés pour soutenir la diffusion des radios et des TV locales. Pour autant, il apparaît que les radios associatives n'ont pas pu bénéficier de ce dispositif de solidarité, notamment du fait de l'existence du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Les crédits inscrits au sein du programme 180 du projet de loi de finances pour l'année 2021 permettent un renforcement limité du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) qui se trouve porté à 31,75 millions d'euros (+1 million d'euros) pour les radios associatives, mais ne permettent pas de compenser les pertes liées à la crise sanitaire. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement envisage de déployer des dispositifs de soutien complémentaire afin de garantir la survie de ces médias locaux qui participent du pluralisme et de la vitalité de la vie démocratique locale.

#### Texte de la réponse

Les radios associatives locales, qui représentent plus de 700 structures en France, jouent un rôle essentiel en faveur de la communication de proximité et de la diversité culturelle au plus près des territoires. Le Gouvernement porte donc une attention toute particulière au soutien apporté à ce tissu exceptionnel de médias de proximité. À cet effet, le projet de loi de finances pour 2021, malgré le contexte particulièrement contraint des finances publiques, renforce les crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) portés à 32 millions d'euros, soit une hausse de 1,25 million d'euros sur un an. Cet effort illustre la volonté du Gouvernement de favoriser un dispositif qui a fait ses preuves et qui représente en moyenne 40 % des ressources de ces structures. Par ailleurs, le ministère de la culture adaptera les critères pour le calcul des aides versées au titre du FSER pour l'année 2021, afin de tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles l'activité de ces radios associatives s'est inscrite pendant la crise sanitaire. En outre, la loi de finances rectificative du 30 novembre 2020 permet la mise en œuvre d'un fonds d'urgence de 30 millions d'euros en direction des petites associations employeuses de moins de 10 salariés. Elles pourront ainsi obtenir une aide d'un montant allant

entre 5 000 et 8 000 euros. Cette aide doit leur permettre de poursuivre leur activité pendant la crise, de financer les emplois de leurs salariés et de pallier les difficultés liées à la trésorerie. Les radios associatives locales seront éligibles à ce dispositif qui sera déployé au début de l'année 2021 par le secrétariat d'État chargé de l'économie sociale, solidaire et responsable.

## Données clés

**Auteur :** [M. Raphaël Gérard](#)

**Circonscription :** Charente-Maritime (4<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34080

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** [Culture](#)

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [24 novembre 2020](#), page 8280

**Réponse publiée au JO le :** [29 décembre 2020](#), page 9710